



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 11 décembre 2018

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint
MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, DHOBIE, PIZZORNO,
ROIRON, ROUSTAN, TALLENT, Conseillers

Etaient représentés :

Mme COUCAUD par M. DELANGLE

Etaient absents excusés : Mmes HIRON et TROPLENT,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Modification règlement et tarif cantine (58/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la demande de plusieurs parents il y a lieu de modifier les règlement et tarifs de la cantine afin de tenir compte de la situation des enfants présentant des allergies et intolérances ayant pour conséquences des régimes alimentaires particuliers.

Il propose de modifier le règlement en insérant un nouvel article 12 :

Allergies et autres intolérances - Régimes alimentaires

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront se rapprocher du directeur de l'école pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Ils devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Pour certaines allergies, après étude du PAI, aucun repas de substitution ne pourra être proposé. Il pourra être accepté un panier-repas dont les parents assumeront la complète responsabilité.

Ce service sera facturé, prenant en compte le service rendu en cantine et la période de surveillance avant et après cantine.

Les articles suivants seront quant à eux renumérotés.

Compte tenu de ce qui précède il propose de facturer le service 1,70 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **D'approuver** le nouveau règlement des services périscolaires

- D'ajouter aux tarifs cantine une ligne – repas PAI moyennant la somme de 1,70 €.

4°) Décision modificative budget eau (59/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante sur le budget eau et assainissement :

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|--------------|---------|--|--------------------|
| 011 | 6378 | Autres impôts, taxes et versements assimilés | 49 716,00 € |
| Total | | | 49 716,00 € |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|--------------|---------|------------------------|---------------------|
| 022 | 022 | DEPENSES IMPREVUES | -25.000,00 € |
| 67 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPT. | -24 716,00 € |
| Total | | | -49 716,00 € |

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **De procéder** au vote de virement de crédits présenté, sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2018.

*** Arrivée de Madame TOPLENT à 19h20 ***

5°) Approbation modification statut CCPF (60/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Deux enjeux conduisent la Communauté de communes à préciser ses statuts :

- le premier est celui de la réorganisation des compétences locales de l'eau,
- le second celui de la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

S'agissant de la réorganisation des compétences locales, la structuration de la compétence G.E.M.A.P.I. (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a conduit à la création de grands syndicats intervenant à l'échelle de tout un bassin versant avec comme mission centrale la gestion du Grand cycle de l'eau. Le Pays de Fayence est concerné par 3 bassins versants, celui de l'Argens et de ses affluents avec comme opérateur le Syndicat Mixte de l'Argens (S.M.A.), celui de la Siagne avec le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (S.M.I.A.G.E.) et celui du Verdon avec le Syndicat mixte de gestion du parc naturel du Verdon.

En ce qui concerne le bassin versant de la Siagne, l'élaboration et le suivi du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), longtemps confiés au S.I.I.V.U. (Syndicat Interdépartemental et intercommunal à Vocation Unique) de la haute Siagne sera transféré au S.M.I.A.G.E. en 2019. Dans ce contexte, il est demandé aux intercommunalités concernées (C.A.P.G (Communauté d'agglomérations du Pays de Grasse), C.C.P.F. (Communauté de Communes du Pays de Fayence) et C.A.C.P.L.

(Communauté d'Agglomération Cannes -Pays de Lérins)) d'intégrer les compétences de suivi de la démarche S.A.G.E. et « Natura 2000 » pour les déléguer ensuite au S.M.I.A.G.E.

Le Maire précise que d'un point de vue technique et financier le transfert effectif du SAGE et du portage de Natura 2000 devra se faire au moment opportun afin de faciliter le désengagement du SIIVU et le suivi par le SMIAGE.

S'agissant de la politique locale du commerce, la loi NoTRE l'intègre au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » en laissant aux territoires le soin de définir son intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018.

Le Maire rappelle que la définition de l'intérêt communautaire consiste à définir la ligne de partage au sein de la compétence commerce entre les missions qui demeurent de la responsabilité des communes et celles qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale. Ainsi, les communes restent compétentes pour l'ensemble des actions ne relevant pas de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, il est proposé les actions suivantes comme relevant de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions en faveur du développement commercial à une échelle supra communale,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats),
- Les actions en faveur de l'intégration des TIC (Technologie de l'information et de la communication) dans les entreprises commerciales,
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire.

Le Maire précise que cette modification statutaire a fait l'objet d'un travail préparatoire en Bureau communautaire préalablement à la Présentation au Conseil.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence suite au Conseil Communautaire du 13 novembre 2018

6°) Dégrèvements eau (61/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements sur le rôle eau et assainissement 2018-2 :

- Suivant la loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à des fuites après compteurs

| facture | nom | Montant dégrèvement |
|-----------|-----------------------------|---------------------|
| 1184/2018 | BUSSIERE Coralyne | 840.04€ |
| 1568/2018 | LHOSTE FORT M-José | 197.57€ |
| 1943/2018 | TERRAT Sophie / HACOT Johan | 1 812,67€ |

- Suite à des erreurs de facturation

| facture | nom | Montant dégrèvement |
|-----------|-----------------|---------------------|
| 1121/2018 | BERTRAND Denise | 14.00€ |

| | | |
|-----------|-------------------|---------|
| 1206/2018 | CASSINI Claude | 14,00€ |
| 1294/2018 | DELANGLE Bruno | 14,00€ |
| 1646/2018 | MAUREL Max | 14,00€ |
| 1432/2018 | GONNESSIAT Gérard | 248,71€ |
| 1567/2018 | SCI LES ROCAILLES | 96,11€ |
| 1866/2018 | SAADA Hocine | 122,03€ |

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **d'effectuer** les dégrèvements ci-dessus sur le rôle eau et assainissement 2018-2
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) Règlement salle Péguière (62/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle Péguière étant terminés cette salle peut maintenant être mise à disposition. Il indique qu'afin d'assurer une bonne gestion de cette salle communale il y a lieu d'adopter un règlement intérieur concernant sa location.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur de la salle Péguière
- **Délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet

8°) Modification tarifs salles municipales (63/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la façon suivante :

Salle André Bagur :

| | SAINT-PAULOIS | | EXTERIEUR | |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Jour de semaine | Week-end et jours fériés | Jour de semaine | Week-end et jours fériés |
| Association à but non lucratif et d'intérêt collectif | GRATUIT | | 180 € | 240 € |
| Particulier | 90 € | 120 € | 420 € | 600 € |
| | | | Limité à 1 fois par an | |
| Organisme professionnel organisant des événements à but lucratif | 180 € | 360 € | 360 € | 720 € |
| | limité à 4 fois par an | | limité à 4 fois par an | |
| Association à caractère religieux, syndicat et partis politique | 120 € | 240 € | 240 € | 360 € |
| | limité à 6 fois par an | | limité à 6 fois par an | |
| Caution salle | 420 € | | | |
| Caution ménage | 120 € | | | |

Salle Péguière :

| | SAINT-PAULOIS | | EXTERIEUR | | |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-------|
| | Jour de semaine | Week-end et jours fériés | Jour de semaine | Week-end et jours fériés | |
| Association à but non lucratif et d'intérêt collectif | GRATUIT | | 150 € | 200 € | |
| Particulier | 75 € | 100 € | | | |
| Organisme professionnel et associations organisant des évènements payants | 1 heure | | | | 25 € |
| | ½ journée | | | | 50 € |
| | Journée | | | | 80 € |
| | Week-end | | | | 130 € |
| Association à caractère religieux, syndicat et partis politique | 100 € | 200 € | | | |
| Limité à 6 fois par an | | | | | |
| Caution salle | 350 € | | | | |
| Caution ménage | 100 € | | | | |

Les cas particuliers éventuels et les utilisations régulières seront réglés au moyen de conventions d'occupation individuelles.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

9°) Création d'un poste de Gardien-Brigadier de police municipale (64/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du développement des missions et de l'âge de l'effectif actuel, il convient de renforcer les effectifs du service Police Municipale

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

1 - La création d'un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet pour exercer les missions dévolues à ce poste à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police Municipale, au grade de Gardien-Brigadier

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Gardien-Brigadier de la Police Municipale.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Travaux sur le Kiosque pour l'étanchéité
- b) Classement de la commune de Saint-Paul-en-Forêt en situation de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2017
- c) Parution prochaine de l'Echo du clocher, organisation de la distribution à prévoir
- d) Les fêtes de fin d'année, repas des anciens le 13/12, Noël des employés le 14/12, Vœux du Maire le samedi 5 janvier à 19h00
- e) Travaux de voirie en cours suite aux intempéries

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,

N. MARTEL

